



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/42/794  
S/19294  
24 novembre 1987  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-deuxième session  
Point 46 de l'ordre du jour  
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 24 novembre 1987, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

J'ai l'honneur, sur instructions de mon gouvernement, d'appeler votre attention et celle de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur le fait que le Président de l'Etat turc, le général Kenan Evren, doit se rendre dans les zones de la République de Chypre occupées depuis 1974 par les forces armées turques. Cette annonce a été faite par le Ministre d'Etat turc chargé des affaires chypriotes, M. Abdullah Tenekeci, alors qu'il se trouvait lui-même en visite dans le pseudo-Etat.

L'Organisation des Nations Unies a fait connaître sans équivoque sa position au sujet de la prétendue sécession des zones de la République de Chypre occupées par la Turquie. Le Conseil de sécurité, dans ses résolutions 541 (1983) et 550 (1984), a condamné la déclaration de prétendue sécession, de même que les mesures sécessionnistes prises par la suite, les jugeant juridiquement nulles et demandant leur retrait. Ces résolutions, en outre, demandaient une nouvelle fois à tous les Etats de ne pas reconnaître le pseudo-Etat et de ne pas encourager ni aider d'aucune manière l'entité sécessionniste.

La communauté internationale, de plus, condamne catégoriquement depuis 1974 l'agression de la Turquie et le maintien de son occupation sur le territoire chypriote. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté de nombreuses résolutions sur la question de Chypre, lesquelles restent sans effet car la Turquie les traite avec le plus grand mépris et les enfreint avec outrecuidance.

La visite que le Président Kenan Evren doit faire dans les zones occupées de la République de Chypre est encore une grossière provocation et une violation patente de la souveraineté de la République, de même qu'un affront à l'ONU. La décision du général Evren porte en particulier un grand coup à l'autorité du Conseil de sécurité lui-même, dont les décisions ont un caractère impératif que les Membres de l'ONU sont tenus de respecter.

A/42/794

S/19294

Français

Page 2

Au nom de mon gouvernement, je proteste vivement contre cette nouvelle provocation turque; je suis certain que vous saurez prendre toutes les mesures qui conviennent pour que la Turquie se conforme pleinement aux résolutions du Conseil de sécurité relatives à Chypre, en particulier les résolutions 541 (1983) et 550 (1984).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire publier le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 46 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de Chypre auprès de  
l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Constantine MOUSHOUTAS

-----